



MINISTERE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

4792

ARRÊTÉ A/ 2017/...../MD/CAB/SGG
PORTANT CREATION ET ORGANISATION D'UN SECRETARIAT
PERMANENT DES CENTRES DE GESTION AGREES AUPRES DU
DIRECTEUR NATIONAL DES IMPOTS

LE MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu le Décret D/2017/038/PRG/SGG du 17 février 2017, portant création des centres de Gestion Agrées (CGA) en République de Guinée.

ARRETE

Article 1 : Il est créé auprès du Directeur national des Impôts, un Secrétariat Permanent des Centres de Gestion Agrées.

Article 2 : Le secrétariat permanent est dirigé par un Conseiller technique détaché au près du Directeur national des Impôts.

Article 3 : Le Conseiller technique est nommé par Arrêté du Ministre du Budget sur la base de son expertise.

Article 4 : Le Conseiller technique en charge du suivi des Centres de Gestion Agréés est chargé de :

- analyser des observations faites par les partenaires sur le fonctionnement des Centres de Gestion Agréés ;
- préparer les projets de textes relatifs aux centres de gestion Agréés ;
- centraliser et archiver les dossiers, textes ou tous documents relatifs aux Centres de Gestions Agréés ;
- élaborer et tenir les statistiques relatives aux Centres de Gestions Agréés ;
- publier et exécuter les décisions du Ministre du Budget relatives aux Centres de Gestions Agréés et du Comité Technique ;
- informer le Comité Technique et la Direction Nationale des Impôts sur l'évaluation des activités des Centres de Gestions Agréées (synthèse des rapports d'activité, résultats des analyses des états financiers, statistiques, rapports de contrôle) ;
- veiller à l'exécution effective du cahier de charges, des conventions entre le Centre de Gestion Agréé et la Direction Nationale des Impôts et au respect du règlement intérieur ;

Article 5 : Le Secrétariat permanent est composé :

- d'une cellule accueil ;
- d'une cellule agréments ;
- d'une cellule contrôle.

Article 5-1 : La cellule Accueil est chargée de :

- l'accueil, l'information et l'orientation du grand public ;
- la réception des dossiers de demandes d'agrément ;
- la recherche de collaboration et de poursuite des relations avec les services extérieurs ;
- la publicité des mesures nouvelles et la sensibilisation des partenaires par des notes d'information, conférences, communiqués, etc. ;
- la gestion du courrier des Centres de Gestions Agréés.

Article 5-2 : La cellule Agréments est chargée de :

- l'instruction et la transmission des dossiers de demandes d'agrément ou de retrait d'agrément ;
- l'information sur les conditions à remplir pour créer un Centre de Gestion Agréé (les personnes habilitées, les conditions d'éligibilité, les droits et les obligations) ;
- la publication des dossiers d'agrément ou de retrait d'agrément.

Article 5-3 : La Cellule Contrôle est chargée de :

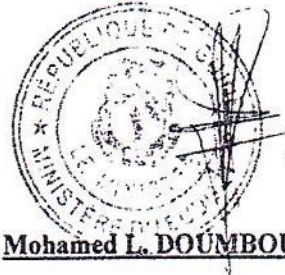
- surveiller l'exécution effective du cahier des charges, des conventions entre les Centres de Gestion Agréés et la Direction Nationale des Impôts et du règlement intérieur ;
- analyser les états financiers et les rapports d'activités des Centres de Gestion Agréés ;
- effectuer les contrôles non fiscaux sur pièces.

Article 6 : Le Conseiller technique en charge du suivi des Centres de Gestion Agréés est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 7: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

16 SEP. 2017

Cônakry le.....



Mohamed L. DOUMBOUYA, Ph.D

Ampliation :

- Primature 1
- MB 1
- CT/CGA 1
- SGG 1
- J.O 2/6